

(Séance du mercredi 16 décembre 2009)

INI

(09_INI_028)

Initiative législative Philippe Ducommun et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de soutenir la pétition "Stop à la violence contre la police", déposée par la Fédération suisse des fonctionnaires de police

Développement

L'augmentation constante de la violence contre les policières et les policiers, tout comme celle contre les représentants des autorités en général, préoccupe très vivement l'interpellant, fonctionnaire de police, ainsi que tous les cosignataires.

La violence contre les membres de la police est clairement un acte de violence contre l'employeur qu'ils représentent: L'ETAT. Elle doit par conséquent être jugée comme telle: UN ACTE DE VIOLENCE CONTRE L'ETAT. Seul un soutien des sphères politiques et judiciaires permettra de contenir cette dangereuse évolution. La police ne doit pas être laissée seule face à ce problème!

Afin de renforcer la lutte contre cette situation intolérable, nous considérons qu'une modification de certains articles contenus dans le Code pénal suisse pourrait apporter un début de solution.

Informés qu'une pétition a été déposée, le vendredi 30 octobre 2009, par la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP), au Conseil fédéral et aux Chambres fédérales, nous demandons au Conseil d'Etat de soutenir et de transmettre les propositions suivantes:

- De courtes peines privatives de liberté doivent être réintroduites.
- La peine minimale prévue par l'art. 285 du CPS (violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires) doit être augmentée.
- En cas de récidive en relation avec l'art. 285 du CPS, la quotité de la peine pénale doit être doublée (tout comme dans la législation française) et une peine privative de liberté est inéluctable.

Vu l'urgence face à cette situation déplorable, je demande la transmission directe de cette initiative au Conseil d'Etat en vue de son traitement dans les plus brefs délais.

Souhaite développer.

Lausanne, le 24 novembre 2009.

(Signé) *Philippe Ducommun et 39 cosignataires*

M. Philippe Ducommun : — Je déclare mes intérêts : je suis fonctionnaire à la Ville de Lausanne, inspecteur à la police judiciaire. La violence contre la police augmente constamment, que ce soit lors des manifestations du premier mai ou à l'occasion d'un des innombrables services d'ordre organisés dans le cadre des manifestations sportives. En parallèle, les annonces des policières et des policiers blessés se multiplient. On ne peut pas en prendre acte sans réagir. Les vives inquiétudes, au sujet de ses membres, de la Fédération suisse des fonctionnaires de police sont réelles. Les chiffres annoncés par la statistique

criminelle de la police et de l'Office fédéral de la police démontrent que les cas de violence et de menaces contre les autorités et les fonctionnaires sont en augmentation constante. Plus de 2000 cas ont été enregistrés en 2008, ce qui représente une augmentation de plus de 160% par rapport aux chiffres de l'année 2000. Concrètement, ces chiffres ont augmenté massivement au cours des deux dernières années, soit 16,6% en 2007, pour atteindre 23,2% en 2008. Les syndicats vaudois — associations professionnelles des gendarmes vaudois, syndicat de la sûreté vaudoise — et lausannois — l'association des fonctionnaires de police par le biais de son président — ainsi que le Groupement des Associations de Police (GAP), soutiennent la démarche entreprise par la Fédération suisse des fonctionnaires de police et moi-même. Avant que certaines voix ne s'élèvent pour dire que cette démarche générera des dépenses supplémentaires en locaux de détention, surveillants et assistants divers, je me permets de recadrer le but précis de l'intervention. La violence contre les policiers constitue une attaque directe contre leur employeur, soit l'Etat. Elle doit être jugée en tant que telle : un acte de violence contre l'Etat. La police ne doit pas être seule à affronter ce problème. C'est avec le soutien des instances publiques et de la justice que cette situation déplorable pourra être enrayée.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Mattenberger : — J'ai un problème purement formel. J'ai de la peine à comprendre en quoi l'initiative législative consiste, puisque M. le député Ducommun propose au Conseil d'Etat d'intervenir à Berne. Or l'article 127 de la loi sur le Grand Conseil prévoit que l'initiative consiste à proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle. En l'espèce, je ne vois pas de proposition de projet de loi, de décret ou de réforme constitutionnelle. J'aimerais avoir des explications à ce sujet. C'est la principale raison pour laquelle je demande que ce texte soit soumis préalablement à une commission pour étude.

Sur le fond, effectivement, le député Ducommun a abordé une question sensible. Les violences contre la police sont inacceptables. Cela étant, ce qu'il nous propose mérite un raisonnement plus poussé, notamment s'agissant de la politique pénale. Nous devons avoir une discussion en commission, notamment sur la question de la durée de la peine pénale qui doit être doublée, comme en droit français — on sait qu'en France cela pose un certain nombre de problèmes. De même s'agissant de la réintroduction de peines privatives de liberté. Les problèmes posés ici méritent une discussion et elle doit avoir lieu en commission. Je vous invite à renvoyer ce texte à l'examen préalable d'une commission, pour discuter de sa recevabilité et du fond des questions posées par M. le député Ducommun.

Le président : — Le Bureau a pris en compte l'initiative telle qu'elle a été déposée. Le Secrétariat général vous donnera un certain nombre de compléments d'information concernant cette initiative.

Mme Sandrine Bavaud : — Le groupe des Verts vous invite également à renvoyer cet objet en commission. En effet, nous avons là un sujet particulièrement sensible qui mérite d'être discuté préalablement.

La discussion est close.

Le président rappelle que l'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement du postulat.

Le renvoi en commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 75 voix contre 19 sans abstention.